

**RAPPORT N° 03/1-21
au Conseil Municipal**

OBJET

LTS «LES ALAMANDAS» A SAINTE-CLOTILDE

REFECTION DES MENUISERIES EN FACADE EST

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la réhabilitation des Logements Très Sociaux dont la Commune est propriétaire, il est envisagé de réaliser les travaux de restauration incombant au propriétaire, à savoir : clos, couvert et sécurité.

Ces travaux font suite à des infiltrations et à la faiblesse des menuiseries constatées lors du passage du cyclone Dina.

Pour les LTS «Les Alamandas», les travaux consistent en :

- la dépose des menuiseries existantes,
- l'installation de menuiseries en aluminium laqué blanc,
- le bardage en tôles ondulées aluminium de part et d'autre du châssis vitré.

Le coût global de l'opération est estimé à 171 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2003, aux Chapitre 23 et Article 2313.

Je vous demande, en conséquence :

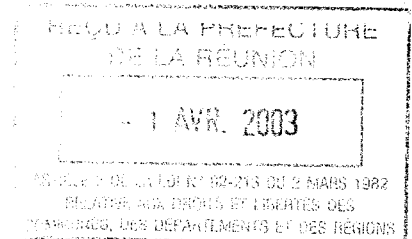
- 1° d'approuver le projet de réhabilitation des LTS «Les Alamandas» à Sainte-Clotilde ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 03/1-21

- 3° de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même ;
- 5° de m'autoriser à solliciter toutes subventions en rapport avec ce type d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

LTS «LES ALAMANDAS» A SAINTE-CLOTILDE

REFECTION DES MENUISERIES EN FACADE EST

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation des LTS «Les Alamandas» à Sainte-Clotilde.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 03/1-21

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions en rapport avec ce type d'intervention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

